



Comité technique du 8 février 2018

DÉCLARATION LIMINAIRE

Ce comité technique dédié aux bilans annuels est pour nous l'occasion d'orienter la focale vers l'avenir proche. Et nous avons pour ce faire examiné un texte de loi important paru en janvier portant programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Nous y lisons en son article 10 que *l'incidence des schémas d'emplois exécutés de 2018 à 2022 pour l'État et ses opérateurs est inférieure ou égale à -50000 emplois exprimés en ETPT.*

Nous y apprenons (article 12) que l'objectif de dépenses des régimes obligatoires de base de sécurité sociale doit passer d'un plafond de 21,2 % du PIB en 2018 à un plafond de 20,8 % du PIB en 2022 quand, dans le même laps de temps, la réduction du besoin de financement des collectivités territoriales s'élèvera à – 13 milliards d'euros.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses de l'État, les plafonds de crédits alloués à la mission 'gestion des finances publiques et des ressources humaines' concernant la douane, verront les crédits passer de 8,12 Md€ en 2017 à 8,04 Md€ en 2022, soit une diminution du plafond net des dépenses dans un contexte marqué par un léger rebond de la croissance et de l'inflation. Nos services seront donc soumis à une diète persistante en dépit de coûts de fonctionnements croissants.

Il n'est pas besoin de dire que cette diète sera appliquée aux rémunérations avec la reprise du gel du point d'indice conduisant à une diminution du pouvoir d'achat des agents dans un contexte de rebond inflationniste accentué par la hausse des taxes frappant les carburants, les tabacs et l'énergie.

La loi de programmation établit que *la croissance en volume de la dépense publique sera contenue et rendue possible grâce aux importants efforts d'économie que l'ensemble des administrations publiques fourniront.*

Elle indique que *le rythme des dépenses s'infléchira au fur et à mesure de la mise en œuvre des économies structurelles identifiées par le processus « Action publique 2022 ».*

Les « chantiers » qui seront mis en œuvre avec le processus Action publique 2022 seront les suivants :

- la simplification administrative
- la transformation numérique
- la rénovation du cadre des ressources humaines
- l'organisation territoriale des services publics
- la modernisation de la gestion budgétaire et comptable

Les conclusions du comité Action publique 2022 seront dévoilées au 1^{er} trimestre 2018, d'où

découleront, après arbitrages, des plans de transformation ministériels.

Un grand plan d'investissement permettra des investissements orientés vers 3 objectifs :

- l'augmentation du potentiel productif
- l'accélération de la transformation énergétique
- et la réduction structurelle de la dépense publique en modernisant l'action publique.

Ces orientations, telles qu'écrites dans le texte de loi, auront des conséquences très concrètes dans la vie des agents de la fonction publique dont nous faisons partie et, au sens large, dans nos vies de citoyens et d'utilisateurs des services publics.

La « simplification administrative » est une thématique pertinente, aussi consensuelle qu'ancienne. Nul responsable n'a depuis des lustres voulu autre chose que simplifier l'administration et la vie des administrés. Mais les décennies passant, les administrés éprouvent toujours la complexité administrative et le thème de la simplification est constamment à l'ordre du jour de l'agenda des responsables avec, toutefois, davantage d'égards pour certains que pour d'autres. Ainsi a-t-on récemment vu l'État mettre à disposition des employeurs des lettres-type de licenciement permettant de « sécuriser » les procédures et de réduire les risques au contentieux tandis que la « simplification » offerte au salarié licencié a consisté à lui imposer le remplissage d'un nouveau formulaire pour saisir la justice prud'homale qui est passé en 2016 d'un feuillet unique à 7 feuillets... avec pour effet concret une baisse spectaculaire du nombre de recours introduits aux conseils en 2017.

On mesure ici que la simplification de la vie des uns -les licenciés- supposait de rendre la vie des licenciés un peu plus compliquée. On voit donc que derrière ce vocable consensuel, il y a aussi de vrais gagnants et de vrais perdants.

Mais au-delà, comment parler de simplification administrative sans évoquer la question de l'accessibilité au service public, de sa proximité avec l'utilisateur ?

Si le numérique peut rendre de réels services en matière administrative, l'évolution vers le tout-numérique ne peut régler tous les cas rencontrés par les utilisateurs des services publics et elle ne peut en aucun cas, selon nous, constituer un levier pour accroître la destruction des emplois publics et leur implantation sur le territoire. C'est exactement la logique inverse qui est promue avec le processus « Action publique 2022 ».

Nous soutenons au contraire que simplification administrative et transformation numérique nécessitent de conserver un maillage dense de services publics au niveau des territoires dans un souci de proximité avec les utilisateurs.

Concernant le chantier de la « *rénovation du cadre des ressources humaines* », la feuille de route du comité Action publique 2022 est parfaitement claire. Il s'agit rien moins que d'agir en vue de la transformation du cadre statutaire des fonctions publiques, de réfléchir à l'évolution des rémunérations, du recrutement, des règles du dialogue social et du management, sous l'angle des « leviers de motivation ».

Si l'on ne perd pas de vue que l'objectif 1^{er} du processus AP 2022 est de réduire encore davantage le niveau de la dépense publique, on ne peut que redouter les répercussions dans ces matières.

Nous sommes pleinement conscients que ce qui est en jeu ici touche au statut des fonctions publiques, dans un projet de remodelage des règles établissant le cadre des devoirs et des droits des agents publics.

La nature même des profils des membres du comité AP 2022 chargé de mener cette « réflexion » pose problème. Composé de façon quasi-monolithique par des technocrates, des financiers, des économistes libéraux et des séides du patronat œuvrant au sein de ses *think tanks* en qualité « d'experts », nous avons de sérieuses raisons de penser que les conclusions et les propositions de ce comité seront conformes à la doctrine austéritaire qui sous-tend les orientations budgétaires à l'horizon 2022. Contrairement à une certaine communication vantant le retour au pouvoir de la « société civile », nous observons que la composition du comité exclut totalement de ses rangs de très larges pans de la société. Point de représentants des organisations syndicales de salariés, nul représentants du monde associatif et du monde de la culture, nulles associations d'usagers invitées, aucun économiste d'obédience non-libérale, pas de représentants du monde de la santé et d'élus des territoires qui ne soient pas affidés au gouvernement en place. Force est de reconnaître que ce comité de réflexion n'est que l'émanation du triptyque Technocratie-Finance-Patronat. Ses membres devraient sans peine s'accorder sur des réformes de la fonction publique conformes à leurs schémas de pensée.

C'est pour cela que nous avons de sérieux motifs d'inquiétude quant aux deux derniers chantiers du processus AP 2022 portant sur l'organisation territoriale des services publics et la modernisation de la gestion budgétaire et comptable.

Il n'est que d'observer les effets de la « modernisation » administrative à l'œuvre en douane depuis deux décennies pour s'en convaincre avec sa cohorte de fermetures de bureaux, de recettes locales et de brigades.

Action publique 2022, c'est l'affirmation froide que ce processus doit se poursuivre en s'amplifiant !

Et nous tenons pour sûr que « l'évaporation » territoriale de nos services publics appellera bien évidemment de nouveaux modes de gestion budgétaire et comptable. Ceux-ci pourraient se traduire notamment par l'externalisation des missions, leur contractualisation à des agences et à des personnels non statutaires ou, pire encore, à des agents publics dont le cadre des ressources humaines aura été « modernisé » à un point tel qu'il égalera en précarité celui des salariés les plus exposés du secteur privé.

Ainsi sous couvert de modernisation et de rénovation, l'avenir du service public et de ses agents ressemblera peut-être à un passé qu'on croyait révolu.

Est-il dans un tel contexte permis d'évoquer la question de la vie des agents au travail, de leur bien-être dans ce travail ?

Les instances dédiées à ces questions ne cessent d'alerter depuis des années sur la montée d'une forme de souffrance et de désespérance en lien avec des environnements de travail fortement dégradés. Ces instances sont entendues mais les processus mêmes qui conduisent à cette dégradation se poursuivent, s'accroissent et sont appelés à durer dans un proche avenir. Ça et là des actes suicidaires dévastent les collectifs de travail dans lesquels ils se produisent et nous affectent tous sincèrement. Mais que pouvons-nous faire pour y répondre ? Peut-on honnêtement prétendre que ce qui arrive améliorera des situations quasi-désespérées ? Le rejet récent d'une proposition parlementaire de loi tendant à mieux prendre en charge les conséquences sanitaires de la souffrance au travail ne permet pas d'envisager ces questions avec optimisme.

Au contraire, faudra-t-il encore longtemps endurer ce langage mensonger, comme c'est le cas dans le dispositif de communication autour du processus AP 2022, présentant comme de coutume des réformes régressives comme des opportunités pour les agents d'améliorer la qualité de leur vie au travail ?

La lecture des bilans sociaux des DR, tout comme notre écoute des agents quand nous les rencontrons, permet de mesurer qu'il n'y a pas eu de gagnant-gagnant dans les effets des réformes menées ces dernières années.

Voici pourquoi nous avons tenu à faire précéder ce lourd comité technique d'une longue déclaration que nous concluons par un forme de mise en garde : le comité technique bilans de l'année prochaine sera marqué par les projets issus du processus AP 2022.

Compte tenu des orientations de la loi de programmation des finances publiques que nous avons résumées, nous savons d'ores et déjà qu'ils ne correspondront pas à la conception du service public que nous défendons.

En douane comme dans les autres secteurs et versants des fonctions publiques, la CGT prendra ses responsabilités pour s'y opposer.